

NON À L'ANTENNE 5G DANS UN ESPACE BOISÉ À PUGET-SUR-ARGENS !

Monsieur le Maire de Puget-sur-Argens et les élus de la commune
Une Déclaration Préalable N° 083 099 23 00062 a été déposée le 17/04/2023 par la SAS TOWEO et délivrée le 28/04/2023 par la Mairie de Puget-sur-Argens pour l'implantation d'un pylône 5G "arbre" multi-opérateurs de 25m au bord du chemin du Camp de Vidal sur la parcelle portant la référence cadastrale C162.

La délivrance de l'autorisation en « à peine » 11 jours, laisse présager que le sujet était sous le tapis depuis un moment alors même qu'il n'a été soumis au vote lors d'aucun Conseil Municipal (aucun des documents mis en ligne sur le site de la ville n'en fait état). En ayant traité le dossier avec autant de diligence, la mairie s'est clairement affichée du côté de la SAS TOWEO et non de ses administrés.

Le projet, mené dans la plus grande discrétion, a été accordé sans aucune concertation avec les riverains sachant notamment qu'il se situe dans un espace boisé classé, au milieu d'un quartier résidentiel secteur Réal / Gabre / Cabran, à moins de 50m des premières habitations (43m pour être précis), en bordure de ce chemin que beaucoup d'entre nous aiment parcourir avec leurs enfants en bas âge ou leurs animaux ou empruntent pour venir manger le midi à la bifurcation du chemin de Cabran pour rejoindre le Réal après le surpresseur du Gabre.

Une fois le pot aux roses découvert, les riverains ont proposé de trouver un autre emplacement moins dommageable, permettant la même fonctionnalité (ce n'est pas la place qui manque dans ce secteur). La proposition a été acceptée mais les travaux ont débuté moins d'une semaine après cette discussion. Du côté des riverains, l'incompréhension est totale car ils n'ont même pas eu le temps de commencer à chercher un autre terrain d'implantation.

L'affichage légal a été effectué en mairie du 4 Mai 2023 au 5 Juillet 2023 mais l'affichage obligatoire sur site n'a pas été fait dans les règles de l'art puisqu'il n'a été mis en place que le 12 Juillet 2023, soit plus de 2 mois après son approbation et les travaux ont débuté le 24 Juillet 2023 soit 10 jours après. Les riverains qui empruntent régulièrement ce chemin confirment tous l'absence d'affichage obligatoire sur site entre le 4 Mai 2023 et le 5 Juillet 2023.

Nous invitons celles et ceux qui l'ont aussi constaté à produire une attestation pour confirmer ce défaut d'affichage (document téléchargeable sur : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11527.do).

Pour la transmission du document, merci de nous contacter sur : stopantennepuget@gmail.com

Poser près de 100 tonnes de béton (38,44m² au sol sur 1,05m de haut, soient 40m³ : données du chef de chantier sur place) dans un espace pourtant naturel classé et totalement inconstructible, ne pose visiblement aucun souci à la mairie. Il est à noter qu'une simple Déclaration Préalable est illégale pour une emprise au sol dépassant 20m², il aurait fallu un permis de construire en bonne et due forme, impossible à délivrer sur un espace boisé classé.

L'antenne n'est d'ailleurs pas non plus à l'emplacement déclaré en mairie. En effet, celle-ci aurait dû être plus à l'intérieur du bois, à environ 15m du bord du chemin et non en bordure du chemin. Mais cela aurait nécessité l'abattage de plusieurs arbres au sein d'un espace boisé classé, autorisation en théorie impossible à avoir. Qu'à cela ne tienne, elle a donc été placée en bordure de chemin, sans modification de la DP et sans préavis.

Pourquoi nous annoncer qu'une autre implantation était possible, alors que tout était déjà planifié et que l'achèvement des travaux de gros œuvre était prévu deux semaines après ?

Pourquoi ne pas avoir consulté tout simplement et démocratiquement les riverains, et essayé de trouver la solution la moins pénalisante pour tout le monde ?

Voilà le peu de considération que la mairie porte à ses administrés !

Pour le moment, un recours gracieux a été déposé en mairie le 24 Juillet 2023 mais d'autres actions sont à venir et nous avons « matière à » au vu de la liberté réglementaire qui semble avoir été prise quant à la construction de cette antenne 5G !

Non contente de dévaluer considérablement les biens immobiliers des riverains proches de l'antenne, le travail de toute une vie pour certains (30% à 50% en fonction de la proximité et de l'existence d'une vue directe sur l'ouvrage), la mairie se donne en plus le droit d'exposer ses administrés avec une proximité horizontale déconcertante aux ondes 5G dont les effets à long terme sont encore méconnus et tabous.

La controverse règne depuis de nombreuses années quant aux possibles effets dangereux pour la santé d'une exposition aux hautes fréquences. De nombreuses études faites par des scientifiques indépendants ont démontré que l'exposition répétée à des champs électromagnétiques comme ceux émis par les antennes relais a des effets néfastes pour la santé.

On a aussi constaté des corrélations avec des maladies telles que : Cancers, Leucémies...

De très nombreux riverains d'antennes se plaignent des problèmes suivants, aussi constatés par des médecins lors d'études scientifiques (liste non exhaustive) : troubles de sommeil, maux de tête, manque de concentration, dépression et agressions, arythmies cardiaques, éruptions cutanées...

L'OMS a récemment classé les ondes de téléphonie mobile comme potentiellement cancérigènes, pour plus

d'information voir sur les sites Web : <http://www.priartem.fr> -
<http://www.robindestoits.org> . Ccarra.revolublog.com

Malgré ce grand flou sur les dangers liés aux ondes, la Loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à l'exposition aux ondes électromagnétiques, interdit l'usage des bornes WIFI en crèche, dans les pièces qui accueillent les enfants... montrant bien ainsi qu'il est néfaste d'y exposer les jeunes enfants ! La prise en compte du principe de précaution est donc impérative dans un secteur résidentiel et familial !

- Compte tenu de l'absence de preuves de la non dangerosité des champs électromagnétiques à proximité des habitations,
- Compte tenu de la pollution visuelle engendrée par la présence de cette antenne ridiculement déguisée en sapin en plein espace naturel,
- Compte tenu du préjudice inévitable sur la valeur immobilière des habitations de la zone concernée,

Nous demandons aux autorités locales de mettre fin à ce projet au nom du principe de précaution.

Ensemble, mobilisons nous pour défendre notre qualité de vie et signons cette pétition.

Nous vous encourageons à partager ces informations et à diffuser le plus largement possible cette pétition.

Merci pour votre soutien !

Pour toute information vous pouvez nous contacter sur : stopantennepuget@gmail.com